

Victimes de détentions préventives abusives depuis de nombreuses années et de disparition des dossiers

Seize détenus remis en liberté d'office à Oyem

PME
Oyem/Gabon

LE procureur général près la Cour d'appel judiciaire d'Oyem, Eddy Minang, a mis en liberté d'office, le vendredi 28 juin dernier, seize détenus, dont une femme, incarcérés à la prison centrale du chef-lieu de la province du Woleu-Ntem. C'était au cours d'une visite dans cet univers carcéral effectué en compagnie du procureur de la République près le tribunal de première instance d'Oyem, Rodrigue Ondo Mfoumou.

Cette visite du Ministère public à la prison du Peloton est conforme à l'article 553 du Code de procédure pénale qui dispose : " le procureur général et le procureur de la République, lorsqu'ils l'estiment nécessaire, peuvent se rendre à la prison centrale ", pour s'enquérir des conditions de détention et s'assurer de l'exécution à la lettre des décisions de justice.

Les deux hauts magistrats ont saisi cette occasion pour vérifier certains cas jugés litigieux et qui ont été portés à leur connais-



Les détenus qui ont bénéficié de la remise en liberté d'office de la part...

sance. Ainsi, ils ont fait le constat que certains détenus, dont les dossiers sont introuvables, ont été illégalement gardés en prison depuis de nombreuses années.

Pour corriger cette erreur de justice, le parquet général a décidé de leur remise en liberté d'office. Dans la mesure où, bien qu'étant détenus, ces pensionnaires de la prison centrale ont également des droits garantis par la Constitution gabonaise. Mais également, que ces droits sont consacrés par la Charte africaine des droits de l'homme, a expliqué M. Minang.

Les prévenus concernés ont été victimes de détentions illégales (délais largement dépassés) et/

ou arbitraires (délais dépassant le quantum de la peine). Ces personnes ont attendu, depuis des années, de passer en jugement devant le tribunal correctionnel, pour les uns, et devant la Cour criminelle, pour les autres.

EN MATIÈRE DÉLIC-TUELLE• Après avoir été saisi à maintes reprises par leurs conseils, de ce que les dossiers de leurs clients demeurent introuvables au niveau du parquet d'Oyem et des Chambres d'accusation de Libreville et d'Oyem, le procureur général a pris ses responsabilités en mettant ces prisonniers d'office en liberté, ce, en application des articles 115 et 116 du Code de procédure pénale qui



... du procureur général, Eddy Minang (chemise bleue), aux côtés du procureur de la République, Rodrigue Ondo Mfoumou (polo blanc).

définissent les conditions de détention préventive et les délais en la matière. Parmi les bénéficiaires de cette décision de justice, Christian Nguema Mezui, inculpé pour meurtre depuis 1999 et dont l'affaire n'est jamais passée en instruction. À cause d'un oubli ou d'une erreur, le prévenu aura donc passé arbitrairement 20 ans derrière les barreaux sans être jugé.

Il y a aussi le cas de cet autre Gabonais poursuivi pour commercialisation des peaux de la panthère, une espèce protégée. Le prévenu a été arbitrairement gardé à vue depuis un an à la prison centrale du Peloton, alors que la durée maximale prévue par l'article 275 du Code

forestier est de six mois. Une autre aberration: le cas des compatriotes Kevin Ngoulou et Valère Nguema Mvono, inculpés pour vol qualifié, depuis 2012. Leurs dossiers, après plusieurs fouilles, restent curieusement introuvables jusqu'à ce jour.

Ces dossiers disparus, selon le parquet général, ont été transmis à " la Cour d'appel de Libreville avant la mise en place de la Cour d'appel d'Oyem. Ces dysfonctionnements de la justice ne peuvent pas être imputables aux justiciables ", a reconnu Eddy Minang.

Et de préciser qu'en matière délictuelle, toute personne peut être détenue pendant six mois



Christian Nguema Mezui a été détenu arbitrairement depuis 1999.

et renouvelable une fois. Tandis qu'en matière criminelle, la loi prévoit une détention préventive d'un an, renouvelable une fois.

Les seize détenus (dont un était hospitalisé), en pleurs, n'ont pas manqué de rendre grâce à Dieu pour cette sortie surprise de prison. Puis ils ont trouvé les mots justes pour remercier le ministère de la Justice, à travers le parquet général, qui leur a permis de recouvrer la liberté et de retrouver leurs familles, après plusieurs années passées à la maison d'arrêt d'Oyem.

Insécurité à Libreville

Ils se faisaient passer pour des agents de la PJ

Abel EYEGHE EKORE
Libreville/Gabon

DES faux agents de la Police judiciaire (PJ), surpris en train de braquer un jeune couple au quartier Louis, ont été interpellés par les éléments de la Brigade anti criminalité (Bac) Sud-Est de Sogatol, jeudi dernier. Parmi ces suspects figurent un militaire en service au Régiment des parachutistes gabonais (RPG), le caporal-chef A.D.M., âgé de 26 ans, et un soldat révoqué, D.O. Le

troisième élément de la bande a, quant à lui, réussi à semer les policiers.

Les victimes racontent qu'à la mi-journée, voulant profiter de l'air de la mer et du beau temps, elles se sont assises sur un banc public, non loin de l'ancienne Maringa. C'est alors que trois individus les ont approchées, se présentant comme étant des agents de la PJ. Puis ils leur ont demandé leurs pièces d'identité, avant de leur faire les poches, leur soutirant 17 000 francs et un téléphone portable. Comme si cela ne suffisait



C'est ici, en face de l'ancienne Maringa, que les trois délinquants ont braqué le jeune couple.

pas, les trois suspects ont demandé à la jeune fille de se déshabiller, puis l'ont prise en photos tout en la soumettant à des atouchements, devant son petit ami. Heureusement, ce dernier avait, avant de se faire arracher son téléphone, réussi à envoyer un message à son frère, agent de police à la Bac, pour lui faire part de sa mésaventure avec "ses collègues". Quelque temps après, l'agent de police en question est arrivé sur le site, où il a trouvé les trois pseudo-flics. Un petit échange avec les intéres-

sés, et le fonctionnaire de police n'a pas tardé à déceler des incohérences dans leur manière de faire. Réalisant qu'ils ont été mis à découvert, l'un des trois délinquants a pris la poudre d'escampette. Ses deux camarades ont été, quant à eux, neutralisés. A.D.M. est actuellement en garde à vue, alors que son complice D.O. est interné dans un hôpital de la place pour des soins. Dès que les conditions seront réunies, ils seront mis à la disposition d'une autre unité pour la poursuite de l'enquête.

Les faits du week-end

Plusieurs participants se font voler lors d'un séminaire

DES participants à un colloque international organisé par le Bureau régional de la Francophonie, dans ses locaux du Bas-de-Gué-Gué, ont vu leurs effets disparaître au retour de la pause-café. Une source autorisée indique que les victimes, de retour de la pause-café qui n'a duré que quelques minutes, ont constaté que

leurs sacs avaient été fouillés. Des téléphones portables, des ordinateurs et des billets de banque ont ainsi disparu. Cette situation imprévue et désagréable, à en croire notre informateur, a rendu la suite de la cérémonie inconvenante pour les organisateurs. " D'autant plus que parmi les victimes figuraient des personnes venues de l'étranger ". L'organisation a rassuré les victimes de tout mettre en œuvre, afin

de régler ce problème pour le moins gênant.

Un homme tient tête à six braqueurs à Kingué

UN homme rentrant d'une balade nocturne a été pris en étau par un groupe de six voyous au niveau du petit marché de Kingué. Ces derniers, après l'avoir entouré, l'ont sommé de vider ses poches. Mais le gaillard ne s'est pas laissé faire. Et pour cause ! Il a attaqué ses agresseurs jusqu'à

prendre le dessus sur eux. Sentant leur adversaire trop coriace, l'un des délinquants s'est saisi d'une bouteille qu'il a cassée avant de blesser la victime au niveau de la tête. Puis le groupe a pris la fuite.

Deux dames se battent pour une chaise lors d'une cérémonie de mariage

DEUX femmes venues assister à un mariage coutumier à Plaine-Niger en sont venues aux mains, à cause d'une

histoire de chaise. En effet, s'étant levée pour aller se servir, une convive a constaté qu'une autre personne a pris place sur sa chaise. La suite a été un échange musclé, puis une bagarre, entre les deux personnes, la dame assise refusant de céder la place. Il a fallu l'intervention du service de sécurité de la cérémonie pour mettre fin aux hostilités.